

RÈGLEMENT NO SQ-2023-05
MODIFIANT DES ANNEXES DU RÈGLEMENT SQ-2023 SUR LA CIRCULATION, STATIONNEMENT,
PAIX ET BON ORDRE

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro SQ-2023 notamment au niveau des limites de vitesse autorisées, arrêts obligatoires, passages pour piétons, sens unique et stationnements sur rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter un règlement sur ces aspects en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes K et P dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, sujet aux approbations requises par la loi, ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 L'annexe K du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « K » - Stationnement

Interdiction de stationner sur tous les chemins publics de la municipalité à l'exception des espaces indiqués par la signalisation sur les chemins suivants :

- Chemin de l'hôtel-de-Ville
- Extrémité du chemin de la Rivière
- Chemin du Roitelet
- Place des Hauteurs
- Chemin du Pont
- Chemin des Bois-Blancs (stationnement autorisé du 1^{er} juin au 1^{er} novembre)
- Croissant des Cascadelles (stationnement autorisé du 1^{er} juin au 1^{er} novembre)
- Chemin des Faucons (stationnement autorisé du 1^{er} juin au 1^{er} novembre)
- Chemin de la Promenade (stationnement autorisé du 1^{er} juin au 1^{er} novembre)

ARTICLE 2 L'annexe P du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « P » - Stationnements municipaux

Stationnements municipaux où le stationnement est gratuit :

- Hôtel de ville – Entrée via le chemin du Bois (maximum de 2 heures consécutives par un même usager)
- Hôtel de ville – Entrée via le chemin Beaulne
- Stationnement incitatif situé sur le chemin Avila (maximum de 48 heures consécutives par un même usager)
- Stationnement incitatif situé au parc Gilbert Aubin (maximum de 48 heures consécutives par un même usager)
- Stationnement coin chemin de la Montagne et chemin des Faucons (lorsqu'il sera aménagé)
- Stationnement du CPE sur le chemin du Puits (lorsqu'il sera aménagé) : Le stationnement est permis les samedis et les dimanches
- 146, chemin de la Gare (salle polyvalente et gare de Piedmont, stationnements situés au Nord et au Sud du chemin de la Montagne) : Le stationnement des véhicules est interdit de 22h00 à 6h00
- Stationnement du parc Sinaï-Constantineau

ARTICLE 3 Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bernard Bouclin
Maire

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026

Dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026

Adoption du règlement :

Avis de publication d'entrée en vigueur :

VERSION POUR ADOPTION